# Interdiction location saisonnière ASL

---
Par sordoillet

Bonjour,
L'ASL de notre lotissement veut faire voter l'interdiction des locations saisonnières à la majorité des 2/3. Le cahier des charges que j'ai eu chez le notaire autorisait ce type de location. Les statuts de l'ASL prévoient une majorité au 2/3 pour modifier les statuts et le réglement mais rien sur le cahier des charges. Ils prétendent que le cahier des charges remplace le réglement or le cahier des charges date de 2020 et la dernière modification des statuts date de 2021. La majorité des 2/3 peut elle s'appliquer ?

---
Par Rambotte

Bonjour.

Sous réserve de correctifs par d'autres intervenants.

Il est effectivement fort possible que le règlement (ayant une vocation de règles d'urbanisme) soit frappé de caducité en présence d'un PLU.

Le cahier des charges est quant à lui un contrat d'ordre privé.

Ce sont deux documents ayant des vocations différentes, et donc l'un ne devrait pas "remplacer" l'autre. En particulier, les règles de modification d'un document ne devraient pas être transposables à l'autre document.

Vous dites que les statuts prévoient une majorité pour modifier les statuts eux-mêmes et le règlement, mais sont muets quant au cahier des charges.

Mais le cahier des charges prévoit-il en lui-même une majorité pour sa modification ?